

ANNEXE 1 : LISTE DES COMMUNES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS MEMBRES DU SMEA-31

COMMUNES

ANTIGNAC
ARBAS
ARDIEGE
ARGUT DESSOUS
ARLOS
ARTIGUE
ASPET
AURIAC-SUR-VENDINELLE
AUSSEING
AUTERIVE
AVIGNONET-LAURAGAIS
BACHAS
BACHOS
BAREN
BAX
BAZUS
BEAUMONT-SUR-LEZE
BEAUTEVILLE
BELESTA EN LAURAGAIS
BELLEGARDE STE MARIE
BELLESSERRE
BENQUE DESSUS-DESSOUS
BESSIERES
BEZINS-GARRAUX
BILLIERE
BINOS
BONDIGOUX
BONREPOS-RIQUET
BOULOC
BOURG D'OUEIL
BOUSSAN
BOUSSENS
BOUTX
BRET
BRIGNEMONT
BURGAUD (LE)
CABANAC-SEGUENVILLE
CADOIRS
CAIGNAC
CALMONT
CARAMAN
CARBONNE
CASTELNAU D'ESTRETEFONDS
CASTELNAU-PICAMPEAU
CASTERA (LE)
CATHERVIELLE
CAUBIAC
CAUBOUS
CAZARIL-LASPENES
CAZEAUX DE LARBOUST
CEPET
CESSALES
CHAUM
CHEIN-DESSUS
CINTEGABELLE
CIADOUX
CIER-DE-LUCHON
CIER DE RIVIERE
CIERP-GAUD
CIRES
COX
DAUX
DRUDAS
ENCAUSSE LES THERMES
ESTADENS

COMMUNES (SUITE)

ESTANCARBON
ESTENOS
EUP
FALGA
FOLCARDE
FONTENILLES
FOS
FRANCAZAL
FRONSAC
FRONTIGNAN-DE-COMMINGES
FRONTON
FUSTIGNAC
GARAC
GARDOUCH
GARGAS
GARIN
GAURE
GEMIL
GENOS
GIBEL
GOUAUX-DE-LARBOUST
GOUAUX-DE-LUCHON
GOUTEVERNISSE
GRAGNAGUE
GRENADE
GRES (LE)
GURAN
JURVIELLE
JUZES
JUZET-DE-LUCHON
JUZET-D'IZAUT
LABARTHE-RIVIERE
LABASTIDE-SAINT-SERNIN
LABRUYERE-DORSA
LAFFITE VIGORDANE
LAGARDE
LAGRAULET-SAINT-NICOLAS
LANDORTHE
LAREOLE
LARRA
LARROQUE
LASSERRE-PRADERE
LAUNAC
LVALETTE
LAVELANET-DE-COMMINGES
LAYRAC-SUR-TARN
LE CABANIAL
LE FOUSSERET
LEGE
LESTELLE-DE-SAINT-MARTORY
LEVIGNAC
LHERM
LIEOUX
LOUBENS LAURAGAIS
LUX
LA MAGDELAINE-SUR-TARN
MAILHOLAS
MALVEZIE
MARIGNAC
MARQUEFAVE
MARTRES-DE-RIVIERE
MARTRES TOLOSANE

COMMUNES (suite)

MAURAN
MAUREMONT
MAURENS
MAURESSAC
MAUZAC
MAYREGNE
MAZERES SUR SALAT
MELLES
MENVILLE
MERENVIELLE
MERVILLE
MILHAS
MIRAMONT-DE-COMMINGES
MIREPOIX-SUR-TARN
MONDAVEZAN
MONTAIGUT-SUR-SAVE
MONTASTRUC-LA-CONSEILLERE
MONTAUBAN DE LUCHON
MONTBERON
MONTCLAR-DE-COMMINGES
MONTCLAR-LAURAGAIS
MONTEGUT-LAURAGAIS
MONTESQUIEU-LAURAGAIS
MONTGAILLARD-LAURAGAIS
MONTGEARD
MONTOLIEU-SAINT-BERNARD
MOURVILLES-HAUTES
NAILLOUX
NOE
NOGARET
ONDES
OO
PALAMINY
PAULHAC
PECHBONNIEU
PELLEPORT
PEYSSIES
PLAISANCE DU TOUCH
POINTIS INARD
PORTET-D'ASPET
PORTET-DE-LUCHON
PORTET SUR GARONNE
POUBEAU
POUCHARRAMET
POUY-DE-TOUGES
PUYSSEGUR
RAZECUEILLE
RENNEVILLE
REVEL
RIEUMES
RIEUX
ROQUESERIERE
ROUMENS
SACOURVIELLE
SAINT-ANDRE
SAINT-ARAILLE
SAINT-AVENTIN
SAINT-BEAT-LEZ
SAINT BERTRAND DE COMMINGES
SAINT-CEZERT
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU
SANT ELIX SEGLAN
SAINT FELIX LAURAGAIS
SAINT-GAUDENS
SAINT-JULIA
SAINT-JULIEN-SUR-GARONNE

COMMUNES (suite et fin)

SAINT LEON
SAINT MARCEL PAULEL
SAINT-MICHEL
SAINT-PAUL-D'OUAIL
SAINT-PAUL-SUR-SAVE
SAINT PE D'ARDET
SAINT-PIERRE
SAINT PIERRE DE LAGES
SAINT-SAUVEUR
SAINT VINCENT
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES
SAINTE LIVRADE
SALEICH
SALIES-DU-SALAT
SALLES ET PRATVIEL
SALVETAT-SAINT-GILLES (LA)
SAUSSENS
SAUVETERRE-DE-COMMINGES
SODE
SOUEICH
TARABEL
THIL
TOUTENS
TREBONS DE LUCHON
TREBONS SUR LA GRASSE
VACQUIERS
VALCABRERE
VALENTINE
VALLEGUE
VAUDREUILLE
LE VAUX
VENERQUE
VERFEIL
VIEILLEVIGNE
VIGNAUX
VILLARIES
VILLAUDRIC
VILLEFRANCHE-DE-LAURAGAIS
VILLEMUR-SUR-TARN
VILLENEUVE-LES-BOULOC
VILLENouvelle

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS

Communauté d'Agglomération du SICOVAL

Communauté d'agglomération « Le Muretain Agglo » en représentation-substitution des communes de Empeaux, Fonsorbes et Saiguède (compétences B1 et B2), des communes de Empeaux, Fonsorbes, Saint-Lys et Saiguède (compétence B3), des communes de Bragayrac, Empeaux, Le Fauga, Portet sur Garonne (compétence C) et des communes de Fonsorbes, Roques, Saiguède, et Saint Lys (compétence D1.1).

Communauté de communes de la Save au Touch

Communauté de communes Lauragais Revel Sorèzois

Communauté de communes Val'Aïgo en représentation-substitution des communes de Bessières (Compétences B1, B2, B3 et C), Bondigoux (Compétences B1, B2, B3 et C), Le Born (Compétences B1, B2, B3 et C), Buzet-sur-Tarn (Compétences B1, B2 et B3), Layrac-sur-Tarn (Compétence C), La Magdelaine-sur-Tarn (Compétences B1, B2, B3 et C), Mirepoix (Compétences B1, B2, B3 et C), Villematier (Compétences B1, B2, B3 et C) et Villemur-sur-Tarn (Compétences B1, B2, B3 et C) et pour le territoire de Buzet-sur-Tarn (Compétence C) et pour le territoire de Layrac-sur-Tarn (Compétences B1, B2 et B3)

Communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais en représentation-substitution de la commune de Beaumont-sur-Lèze (Compétences B1, B2, B3 et C)

Communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais pour le territoire des communes d'Auragne, Auribail, Auterive, CAUJAC, Cintegabelle, Esperce, Gaillac-Toulza, Grazac, Grépiac, Labruyère-Dorsa, Lagrâce-Dieu, Marliac, Mauressac, Miremont et Puydaniel

Communauté de communes Cœur de Garonne en représentation-substitution des communes de Mauran, Montclar-de-Comminges, Palaminy et Saint-Michel.

Communauté de communes Cagire Garonne Salat en représentation-substitution d'Arbas, Aspet, Ausseing, Chein-Dessus, Estadens, Franczal, Lestelle-de-Saint-Martory, Mazères-sur-Salat, Milhas, Portet-d'Aspet, Razecueillé, Saleich et Salies-du-Salat.

Communauté de communes des Pyrénées Haut-Garonnaises pour le territoire des communes membres des anciennes communautés de communes du Haut Comminges (Antichan-de-Frontignes, Ardiège, Bagiry, Barbazan, Cier-de-Rivière, Frontignan-de-Comminges, Galié, Génos, Gourdan-Polignan, Huos, Labroquère, Lourde, Luscan, Malvezie, Martres-de-Rivière, Mont-de-Galié, Ore, Payssous, Pointis-de-Rivière, Saint-Bertrand-de-Comminges, Saint-Pé-d'Ardet, Sauverterre-de-Comminges, Seilhan et Valcabrière) et de Saint-Béat (Argut-Dessous, Arlos, Bachos, Baren, Bezins-Garraux, Binos, Boutx, Burgalays, Cazaux-Layrisse, Chaum, Cierp-Gaud, Esténos, Eup, Fos, Fronsac, Guran, Lège, Lez, Marignac, Melles, Saint-Béat et Signac) (Compétence C)

Communauté de communes des Pyrénées Haut-Garonnaises en représentation-substitution des communes de Antignac, Artigue, Bagnères-de Luchon, Benque-Dessous-et-Dessus, Billière, Bourg-d'Oueil, Cathervielle, Cazarilh-Laspène, Cazeaux-de-Larboust, Cier-de-Luchon, Cirès, Garin, Gouaux-de-Luchon, Jurvielle, Juzet-de-Luchon, Mayrègne, Montauban-de-Luchon, Oô, Portet-de-Luchon, Poubeau, Saccourvielle, Saint-Aventin, Saint-Paul-d'Oueil, Salles-et-Pratviel, Sode et Trébons-de-Luchon (Compétence C)

Communauté de Communes des Coteaux du Girou en substitution des communes de Lavalette, Saint-Jean-Lherm, Saint-Marcel-Paulel et Villariès.

Communauté de Communes des Terres du Lauragais en représentation-substitution des communes d'Albiac, Auriac-sur-Vendinelle, Aurin, Avignonet-Lauragais, Beauville, Bourg-Saint-Bernard, Le Cabanial, Cambiac, Caragoudes, Caraman, Cessales, Le Faget, Folcarde, Francarville, Lanta, Loubens-Lauragais, Lux, Mascarville, Mauremont, Maureville, Montgaillard-Lauragais, Mourvilles-Basses, Prèserville, Prunet, Rieumajou, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille, Saint-Germier, Saint-Pierre-de-Lages, Saint-Rome, Saint-Vincent, La Salvétat-Lauragais, Saussens, Ségreville, Tarel, Toutens, Trébons-sur-la-Grasse, Vallègue, Vallesvilles, Vendine, Villefranche-de-Lauragais et Villeneuve (compétences A1, A2 et A3)

Communauté de Communes des Terres du Lauragais pour les communes membres des anciennes communautés de communes Coteaux Lauragais Sud (Aignes, Caignac, Calmont, Gibel, Mauvaisin, Monestrol, Montgeard, Nailloux, Saint-Léon et Seyre) et Cap Lauragais (Avignonet-Lauragais, Beauteville, Cessales, Folcarde, Gardouch, Lagarde, Lux, Mauremont, Montclar-Lauragais, Montesquieu-Lauragais, Montgaillard-Lauragais, Renneville, Rieumajou, Saint-Germier, Saint-Rome, Saint-Vincent, Trébons-sur-la-Grasse, Vallègue, Vieilleville, Villefranche-de-Lauragais et Villeneuve) et après extension du périmètre d'intervention pour le territoire des communes de d'Albiac, Auriac-sur-Vendinelle, Aurin, Beauville, Bourg-Saint-Bernard, Le Cabanial, Cambiac, Caragoudes, Caraman, Le Faget, Francarville, Lanta, Loubens-Lauragais, Mascarville, Maureville, Mourvilles-Basses, Prèserville, Prunet, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille, Saint-Pierre-de-Lages, La Salvétat-Lauragais, Saussens, Ségreville, Tarel, Toutens, Vallesvilles et Vendine (compétence C).

ETABLISSEMENTS PUBLICS (SUITE ET FIN)

Syndicat intercommunal des eaux des vallées du Girou, de l'Hers, de la Save et des coteaux de Cadours

Syndicat intercommunal des eaux de Villemur-sur-Tarn (S.I.E.V.T.)

SIVOM Saurune Ariège Garonne (SAGE) pour les communes membres des anciens syndicats :

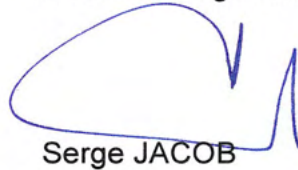
SIVOM de la SAUDRUNE, SIVOM du Confluent Garonne Ariège, SIVOM Plaine Ariège Garonne et

Syndicat intercommunal d'assainissement Lèze Ariège (SIALA)

Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour

Toulouse, le 01 JUL. 2022

Pour le préfet
et par délégation :
le secrétaire général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a vertical line and a small flourish.

Serge JACOB

Annexe à l'Arrêté préfectoral
Détail des compétences transférées au SMEA-31 par chaque membre

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
CONSEIL DEPARTEMENTAL	X	X	X	X	X	X		X		X	X		X							
ANTIGNAC	X	X	X	X	X	X														
ARBAS				X	X	X	X													
ARGUT-DESSOUS	X	X	X																	
ARLOS	X	X	X	X	X	X														
ARDIEGE	X	X	X																	
ARTIGUE	X	X	X																	
ASPET				X	X	X	X	X												
AURIAC SUR VENDINELLE		-		X	X	X														
AUSSEING				X	X	X	X													

1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)

2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

3 : Distribution d'eau potable

1 : Collecte des eaux usées

2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

3 : Traitement des eaux usées

: Assainissement non collectif

1.1 : Eaux pluviales

1.2 : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.3 : Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
AUTERIVE								X												
AVIGNONET LAURAGAIS		-		X	X	X		X												
BACHAS		-	-	-			X													
BACHOS	X	X	X	-																
BAREN	X	X	X																	
BAX							X													
BAZUS				X	X	X														
BEAUMONT-SUR-LEZE								X												
BEAUTEVILLE		-		X	X	X		X												
BELESTA EN LAURAGAIS	X	X	X	X	X	X														
BELLEGARDE STE MARIE		-					X													
BELLESSERRE		-					X													
BENQUE DESSUS-DESSOUS	X	X	X																	
BESSIERES								X												
BEZINS-GARRAUX	X	X	X																	

1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)

2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

3: Distribution d'eau potable

1 : Collecte des eaux usées

2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

3 : Traitement des eaux usées

: Assainissement non collectif

1.1 : Eaux pluviales

1.2: Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.3: Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
BILLIERE	X	X	X	X	X	X	X													
BINOS	X	X	X																	
BONDIGOUX								X	X											
BONREPOS-RIQUET	X	X	X																	
BOULOC				X	X	X	X													
BOURG D'OUEIL	X	X	X	X	X	X														
BOUSSAN							X													
BOUSSENS								X												
BOUTX	X	X	X	X	X	X														
BRETX							X													
BRIGNEMONT				X	X	X	X	X	X											
BURGAUD (LE)				X	X	X	X													
CABANAC SEGUENVILLE							X													
CABANIAL (LE)				X	X	X														
CADOURS				X	X	X	X	X	X											
CAIGNAC				X	X	X														
CALMONT				X	X	X		X												

1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)

2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

3 : Distribution d'eau potable

1 : Collecte des eaux usées

2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

3 : Traitement des eaux usées

: Assainissement non collectif

1.1 : Eaux pluviales

1.2 : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.3 : Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
CARAMAN				X	X	X		X												
CARBONNE		X sur la partie du territoire non transférée au SMDEA 09		X	X	X	X													
CASTELNAU D'ESTRETEFONDS		-		X	X	X	X													
CASTELNAU-PICAMPEAU		-					X													
CASTERA (LE)		-		X	X	X	X													
CATHERVIELLE	X	X	X	X	X	X														
CAUBIAC				X	X	X	X	X	X											
CAUBOUS	X	X	X																	
CAZARIL-LASPENES	X	X	X																	
CAZEAUX DE LARBOUST	X	X	X	X	X	X														
CEPET				X	X	X	X													
CESSALES				X	X	X														
CHAUM	X	X	X	X	X	X														
CHIEN DESSUS							X													

1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)

2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

3 : Distribution d'eau potable

1 : Collecte des eaux usées

2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

3 : Traitement des eaux usées

: Assainissement non collectif

1.1 : Eaux pluviales

1.2 : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.3 : Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
CIADOUX								X												
CIER DE LUCHON	X	X	X	X	X	X														
CIER DE RIVIERE	X	X	X																	
CIERP -GAUD	X	X	X	X	X	X		X												
CINTEGABELLE								X												
CIRES	X	X	X	X	X	X		X												
COX				X	X	X	X	X	X											
DAUX				X	X	X	X	X												
DRUDAS							X	X	X											
ENCAUSSE LES THERMES				X	X	X	X													
ESTADENS							X													
ESTANCARBON				X	X	X	X													
ESTENOS	X	X	X	X	X	X														
EUP	X	X	X	X	X	X														
FALGA	X	X	X																	
FOLCARDE				X	X	X														
FONTENILLES				X	X	X		X	X											

11 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)

12 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

13 : Distribution d'eau potable

21 : Collecte des eaux usées

22 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

23 : Traitement des eaux usées

24 : Assainissement non collectif

31.1 : Eaux pluviales

31.2 : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

32.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

32.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

33.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

33.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

33.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

33.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

44.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

44.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

44.3 : Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

44.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

44.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
FOS	X	X	X	X	X	X		X												
FOUSSERET (LE)				X	X	X	X													
FRANCAZAL							X													
FRONSAC	X	X	X	X	X	X														
FRONTIGNAN DE COMMINGES	X	X	X	X	X	X														
FRONTON		X Sur la partie du territoire définie par délibération du conseil municipal du 30/01/2012				X	X													
FUSTIGNAC	-	-	-				X													
GARAC	-	-	-				X													
GARDOUCH		-		X	X	X														
GARGAS				X	X	X	X													
GARIN	X	X	X	X	X	X														
GAURE	X	X	X																	

1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)

2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

3: Distribution d'eau potable

1 : Collecte des eaux usées

2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

3 : Traitement des eaux usées

: Assainissement non collectif

1.1 : Eaux pluviales

1.2: Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.3: Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
GEMIL				X	X	X														
GENOS	X	X	X																	
GIBEL				X	X	X		X												
GOUAUX DE LARBOUST	X	X	X	X	X	X														
GOUAUX DE LUCHON	X	X	X	X	X	X														
GOUTEVERNISSE							X													
GRAGNAGUE	X	X	X	X	X	X														
GRENADE	X (Rive Gauche de la Garonne)	X (Rive Gauche de la Garonne)	X (Rive Gauche de la Garonne)	X	X	X	X	X												
GRES (LE)	-		-	X	X	X	X	X	X											
GURAN	X	X	X					X												
JURVIELLE	X	X	X																	
JUZES	X	X	X	X	X	X														
JUZET DE LUCHON	X	X	X																	
JUZET-D'IZAUT	-	-	-	X	X	X														
LABARTHE-RIVIERE	X	X	X	X	X		X													

Λ1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)

Λ2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

Λ3:Distribution d'eau potable

Λ1 : Collecte des eaux usées

Λ2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

Λ3 : Traitement des eaux usées

Λ : Assainissement non collectif

Λ1.1 : Eaux pluviales

Λ1.2:Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Λ2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Λ2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Λ3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Λ3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Λ3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Λ3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Λ4.1 : Lutte contre la pollution (6°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Λ4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Λ4.3:Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Λ4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Λ4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
LABASTIDE-SAINT-SERNIN				X	X	X	X													
LABRUYERE-DORSA								X	X											
LAFITTE -VIGORDANE				X	X	X														
LAGARDE				X	X	X														
LAGRAULET ST NICOLAS							X													
LANDORTHE							X													
LAREOLE				X	X	X	X													
LARRA				X	X	X	X	X												
LARROQUE								X												
LASSERRE-PRADERE				X	X	X														
LAUNAC				X	X	X	X	X												
LAVALETTE	X	X	X	X	X	X		X												
LAVELANET-DE-COMMINGES	X	X	X	X	X	X	X													
LAYRAC-SUR-TARN								X												

1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)

2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

3 : Distribution d'eau potable

1 : Collecte des eaux usées

2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

3 : Traitement des eaux usées

∴ : Assainissement non collectif

1.1 : Eaux pluviales

1.2 : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.3 : Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
LEGE	X	X	X																	
LESTELLE ST MARTORY				X	X	X	X	X												
LEVIGNAC				X	X	X														
LHERM				X	X	X	X													
LIEUX							X													
LOUBENS LAURAGAIS				X	X	X														
LUX				X	X	X		X												
MAGDELAINE-SUR-TARN (LA)								X												
MAILHOLAS							X													
MALVEZIE	X	X	X																	
MARIGNAC	X	X	X	X	X	X		X												
MARQUEFAVE	X (Lieu dit "La Plaine")	X (Lieu dit « La Plaine »)	X (Lieu dit "La Plaine")	X	X	X	X													

1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)

2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

3 : Distribution d'eau potable

1 : Collecte des eaux usées

2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

3 : Traitement des eaux usées

: Assainissement non collectif

1.1 : Eaux pluviales

1.2 : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.3 : Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
MARTRES-DE-RIVIERE	X	X	X																	
MARTRES TOLOSANE	-							X												
MAURAN				X	X	X	X													
MAUREMONT	-			X	X	X		X												
MAURENS	X	X	X	X	X	X														
MAURESSAC								X	X											
MAUZAC				X	X	X	X													
MAYREGNE	X	X	X																	
MAZERES SUR SALAT				X	X	X	X	X	X											
MELLES	X	X	X																	
MENVILLE				X	X	X	X													
MERENVIELLE				X	X	X														
MERVILLE				X	X	X	X	X												

u1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)

u2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

u3: Distribution d'eau potable

s1 : Collecte des eaux usées

s2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

s3 : Traitement des eaux usées

∴ : Assainissement non collectif

u1.1 : Eaux pluviales

u1.2: Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

u2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

u2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

u3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

u3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

u3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

u3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

u4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

u4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

u4.3: Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

u4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

u4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
MILHAS							X													
MIRAMONT DE COMMINGES							X													
MIREPOIX-SUR-TARN								X	X											
MONDAVEZAN				X	X	X		-												
MONTAIGUT SUR SAVE				X	X	X	X	X												
MONTAUBAN DE LUCHON	X	X	X	X	X	X														
MONTASTRUC LA CONSEILLERE				X	X	X		X												
MONTBERON				X	X	X	X	X												
MONTCLAR DE COMMINGES							X													
MONTCLAR LAURAGAIS		-		X	X	X		X												
MONTGUT-LAURAGAIS	X	X	X																	
MONTESQUIEU LAURAGAIS		-		X	X	X		X												
MONTGAILLARD LAURAGAIS		-			X			X												
MONTGEARD		-		X	X	X		X												
MONTOLIEU ST BERNARD		-					X													

1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)

2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

3: Distribution d'eau potable

1 : Collecte des eaux usées

2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

3 : Traitement des eaux usées

: Assainissement non collectif

1.1 : Eaux pluviales

1.2: Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.3: Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
MOURVILLES HAUTES	X	X	X	X	X	X														
NAILLOUX		-		X	X	X														
NOE		-					X													
NOGARET	X	X	X																	
ONDES	X	X	X	X	X	X	X	X	X											
OO								X												
PALAMINY				X	X	X	X	X												
PAULHAC				X	X	X														
PECHBONNIEU				X	X	X	X	X												
PELLEPORT				X	X	X	X	X												
PEYSSIES				X	X	X		X												
PLAISANCE DU TOUCH	X	X	X	X	X	X														
POINTIS INARD							X													
PORTET D'ASPET				X	X	X	X													

11 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)

12 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

13 : Distribution d'eau potable

21 : Collecte des eaux usées

22 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

23 : Traitement des eaux usées

3 : Assainissement non collectif

3.1 : Eaux pluviales

3.2 : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

3.3 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

3.4 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.5.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.5.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.5.3 : Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.5.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.5.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
PORTET DE LUCHON	X	X	X	X	X	X														
PORTET SUR GARONNE																		X		
POUBEAU	X	X	X	X	X	X														
POUCHARRAMET				X	X	X														
POUY DU TOUGES				X	X	X	X													
PUYSSEGUR							X													
RAZECUEILLE							X													
RENNEVILLE								X												
REVEL	X	X	X	X	X	X														
RIEUMES				X	X	X	X													
RIEUX				X	X	X	X	X												
ROQUESERIERE				X	X	X														
ROUMENS	X	X	X																	
SACCOURVIELLE	X	X	X																	

1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)

2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

3 : Distribution d'eau potable

1 : Collecte des eaux usées

2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

3 : Traitement des eaux usées

1 : Assainissement non collectif

1.1 : Eaux pluviales

1.2 : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.3 : Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
SAUVETERRE-DE-COMMINGES	X	X	X																	
ST ANDRE				X	X	X	X													
ST ARAILLE							X													
ST AVENTIN	X	X	X	X	X	X														
ST BEAT-LEZ	X	X	X	X	X	X														
ST BERTRAND DE COMMINGES				X	X	X		X												
ST CEZERT				X	X	X	X	X	X											
ST ELIX LE CHÂTEAU				X	X	X														
ST ELIX SEGLAN							X													
ST FELIX LAURAGAIS	X	X	X	X	X	X		X												
STE FOY DE PEROLIERES				X	X	X														
ST GAUDENS				X	X	X	X													

1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)

2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

3 : Distribution d'eau potable

11 : Collecte des eaux usées

12 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

13 : Traitement des eaux usées

14 : Assainissement non collectif

11.1 : Eaux pluviales

11.2 : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

12.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

12.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

13.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

13.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

13.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

13.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

14.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

14.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

14.3 : Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

14.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

14.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
SAINT-JULIA	X	X	X																	
ST JULIEN-SUR-GARONNE	X	X	X	X	X	X	X													
ST LEON						X														
STE LIVRADE				X	X	X														
ST MARCEL PAULEL	X	X	X	X	X	X														
ST MICHEL							X													
ST PAUL SUR SAVE				X	X	X	X	X												
ST PAUL D'OEUIL	X	X	X																	
ST PE D'ARDET								X												
SAINT-PIERRE	X	X	X																	
ST PIERRE DE LAGES				X	X	X		X												
ST SAUVEUR				X	X	X	X													
ST VINCENT								X												
SALEICH							X													
SALIES DU SALAT				X	X	X	X	X												
SALLES ET PRATVIEL	X	X	X																	
SALVETAT ST GILLES (LA)	X	X	X	X	X	X														

1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)

2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

3 : Distribution d'eau potable

1 : Collecte des eaux usées

2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

3 : Traitement des eaux usées

ˆ : Assainissement non collectif

1.1 : Eaux pluviales

1.2 : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.3 : Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
SAUSSENS				X	X	X														
SODE	X	X	X	X	X	X														
SOUEICH				X	X	X		X	X											
TARABEL		-		X	X	X	-													
THIL		-		X	X	X	X	X												
TOUTENS		-		X	X	X														
TREBONS DE LUCHON	X	X	X	X	X	X														
TREBONS SUR LA GRASSE		-		X	X	X														
VACQUIERS				X	X	X	X													
VALCABRERE				X	X	X														
VALENTINE				X	X	X (Y compris la valorisation des boues)	X													

1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)

2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

3 : Distribution d'eau potable

1 : Collecte des eaux usées

2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

3 : Traitement des eaux usées

: Assainissement non collectif

1.1 : Eaux pluviales

1.2 : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.3 : Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
VALLEGUE		-		X	X	X														
VAUDREUILLE	X	X	X	X	X	X														
VAUX	X	X	X																	
VENERQUE	X	X	X																	
VERFEIL	X	X	X	X	X	X		X												
VIELLEVIGNE		-		X	X	X		X												
VIGNAUX		-					X													
VILLARIES		-		X	X	X														
VILLAUDRIC	X	X	X	X	X	X	X													
VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS		-		X	X	X		X												
VILLEMUR-SUR-TARN								X												
VILLENEUVE LES BOULOC				X	X	X	X													
VILLENNOUVELLE		-		X	X	X		X												

1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)

2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

3 : Distribution d'eau potable

1 : Collecte des eaux usées

2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

3 : Traitement des eaux usées

: Assainissement non collectif

1.1 : Eaux pluviales

1.2 : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.3 : Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
CA du SICOVAL	X	X			X	-	-													
CA Le Muretain Agglo en représentation-substitution de Fonsorbes et Saiguède				X	X	X		X												
CA Le Muretain Agglo en représentation-substitution de Empeaux,				X	X	X	X													
CA Le Muretain Agglo en représentation-substitution de Sain-Lys						X		X												
CA Le Muretain Agglo en représentation-substitution de Bragayrac, Le Fauga et Portet-sur-Garonne							X													
CA Le Muretain Agglo en représentation-substitution de Roques								X												
CC Lauragais Revel Sorèzois							X													
CC de la Save au Touch							X													

1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)

2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

3 : Distribution d'eau potable

1 : Collecte des eaux usées

2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

3 : Traitement des eaux usées

2 : Assainissement non collectif

1.1 : Eaux pluviales

1.2 : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.3 : Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
CC Val'Aigo en représentation-substitution de Bessières, Bondigoux, Le Born, La Magdelaine-sur-Tarn, Mirepoix-sur-Tarn, Villematier et Villemur-sur-Tarn				X	X	X	X													
CC Val'Aigo en représentation-substitution de Layrac-sur-Tarn							X													
CC Val'Aigo par extension du périmètre d'intervention au territoire de Layrac-sur-Tarn				X	X	X														
CC Val'Aigo en représentation -substitution de Buzet-sur-Tarn				X	X	X														
CC Val'Aigo par extension du périmètre d'intervention au territoire de Buzet-sur-Tarn							X													

1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)

2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

3 : Distribution d'eau potable

1 : Collecte des eaux usées

2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

3 : Traitement des eaux usées

1 : Assainissement non collectif

1.1 : Eaux pluviales

1.2 : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.3 : Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
CC Cœur de Garonne en représentation-substitution de Mauran, Montclar-de-Comminges, Palaminy et Saint-Michel	X	X	X																	
CC Cagire Garonne Salat en représentation-substitution d'Aspet	X Sauf Hameau de Girops et de Gouillou	X Sauf Hameau de Girops et de Gouillou	X Sauf Hameau de Girops et de Gouillou																	
CC Cagire Garonne Salat en représentation-substitution de Mazères-sur-Salat	X (à l'exception partie haute commune)	X (à l'exception partie haute commune)	X (à l'exception partie haute commune)																	
CC Cagire Garonne Salat en représentation-substitution de Salies-du-Salat	X (à l'exception partie haute commune)	X (à l'exception partie haute commune)	X (à l'exception partie haute commune)																	

11 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)

12 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

13: Distribution d'eau potable

11 : Collecte des eaux usées

12 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

13 : Traitement des eaux usées

1 : Assainissement non collectif

11.1 : Eaux pluviales

11.2: Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

12.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

12.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

13.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

13.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

13.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

13.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

14.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

14.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

14.3: Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

14.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

14.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
CC Cagire Garonne Salat en représentation-substitution d'Arbas, Ausseing, Chein-Dessus, Estadens, Francazal, Lestelle-de-Saint-Martory, Milhas, Portet-d'Aspet, Razecueillé et Saleich	X	X	X																	
CC Coteaux du Girou (en substitution de Lavalette, Saint-Jean-Lherm, Saint-Marcel-Paulel et Villariès)							X													

1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)

2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

3: Distribution d'eau potable

1 : Collecte des eaux usées

2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

3 : Traitement des eaux usées

: Assainissement non collectif

1.1 : Eaux pluviales

1.2: Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.3: Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
Communauté de communes des Pyrénées Haut-Garonnaises pour le territoire des communes membres des anciennes communautés de communes du Haut Comminges (Antichan-de-Frontignes, Ardiège, Bagiry, Barbazan, Cier-de-Rivière, Frontignan-de-Comminges, Galié, Génos, Gourdan-Polignan, Huos, Labroquère, Lourde, Luscan, Malvezie, Martres-de-Rivière, Mont-de-Galié, Ore, Payssous, Pointis-de-Rivière, Saint-Bertrand-de-Comminges, Saint-Pé-d'Ardet, Sauveterre-de-Comminges, Seilhan et Valcabrère) et de Saint-Béat (Argut-Dessous, Arlos, Bachos, Baren, Bezins-Garraux, Binos, Boutx, Burgalays, Cazaux-Layrisse, Chaum, Cierp-Gaud, Esténos, Eup, Fos, Fronsac, Guran, Lège, Lez, Marignac, Melles, Saint-Béat et Signac)							X													

1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)

2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

3: Distribution d'eau potable

1 : Collecte des eaux usées

2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

3 : Traitement des eaux usées

: Assainissement non collectif

1.1 : Eaux pluviales

1.2: Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.3: Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
Communauté de communes des Pyrénées Haut-Garonnaises en représentation-substitution des communes de Antignac, Artigue, Bagnères-de Luchon, Benque-Dessous-et-Dessus, Billière, Bourg-d'oeuil, Cathervielle, Cazarilh-Laspène, Cazeaux-de-Larboust, Cier-de-Luchon, Cirès, Garin, Gouaux-de-Luchon, Jurvielle, Juzet-de-Luchon, Mayrègne, Montauban-de-Luchon, Oô, Portet-de-Luchon, Poubeau, Saccourvielle, Saint-Aventin, Saint-Paul-d'Oueil, Salles-et-Pratviel, Sode et Trébons-de-Luchon							X													
CC Bassin Auterivain Haut-Garonnais pour la communes d'Auribail				X	X	X														

1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)

2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

3 : Distribution d'eau potable

1 : Collecte des eaux usées

2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

3 : Traitement des eaux usées

: Assainissement non collectif

1.1 : Eaux pluviales

1.2 : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.3 : Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																		
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau											
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI							
CC Bassin Auterivain Haut-Garonnais pour les communes d'auragne, Auterive, Caujac, Cintegabelle, Espérce, Gaillac-Toulza, Grazac, Grépiac, Labruyère-D'Orsa, Lagrace-Dieu, Marliac, Mauressac, Miremont, Puydaniel				X	X	X	X												
CC Bassin Auterivain Haut-Garonnais en représentation substitution de Beaumont-sur-Lèze				X	X	X	X												

1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)

2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

3 : Distribution d'eau potable

1 : Collecte des eaux usées

2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

3 : Traitement des eaux usées

: Assainissement non collectif

1.1 : Eaux pluviales

1.2 : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.3 : Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																		
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau											
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI							
Communauté de Communes des Terres du Lauragais pour les communes membres des anciennes communautés de communes Coteaux Lauragais Sud (Aignes, Caignac, Calmont, Gibel, Mauvaisin, Monestrol, Montgeard, Nailloux, Saint-Léon et Seyre) et Cap Lauragais (Avignonet-Lauragais, Beauteville, Cessales, Folcarde, Gardouch, Lagarde, Lux, Mauremont, Montclar-Lauragais, Montesquieu-Lauragais, Montgaillard-Lauragais, Renneville, Rieumajou, Saint-Germier, Saint-Rome, Saint-Vincent, Trébons-sur-la-Grasse, Vallègue, Vieilleville, Villefranche-de-Lauragais et Villenouvelle)							X												

1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)

2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

3 : Distribution d'eau potable

1 : Collecte des eaux usées

2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

3 : Traitement des eaux usées

: Assainissement non collectif

1.1 : Eaux pluviales

1.2 : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.3 : Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
CC Terres du Lauragais en représentation-substitution d'Albiac, Auriac-sur-Vendinelle, Aurin, Avignonet-Lauragais, Beauville, Bourg-Saint-Bernard, Le Cabanial, Cambiac, Caragoudes, Caraman, Cessales, Le Faget, Folcarde, Francarville, Lanta, Loubens-Lauragais, Lux, Mascarville, Mauremont, Maureville, Montgaillard-Lauragais, Mourvilles-Basses, Préserville, Prunet, Rieumajou, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille, Saint-Germier, Saint-Pierre-de-Lages, Saint-Rome, Saint-Vincent, La Salvétat-Lauragais, Saussens, Ségreville, Tarabel, Toutens, Trébons-sur-la-Grasse, Vallègue, Vallesvilles, Vendine, Villefranche-de-Lauragais et Villenouvelle	X	X	X																	

11 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)

12 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

13 : Distribution d'eau potable

11 : Collecte des eaux usées

12 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

13 : Traitement des eaux usées

14 : Assainissement non collectif

11.1 : Eaux pluviales

11.2 : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

12.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

12.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

13.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

13.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

13.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

13.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

14.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

14.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

14.3 : Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

14.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

14.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
CC Terres du Lauragais par extension du périmètre d'intervention pour les communes de Albiac, Auriac-sur-Vendinelle, Aurin, Beauville, Bourg-Saint-Bernard, Le Cabanial, Cambiac, Caragoudes, Caraman, le Faget, Francarville, Lanta, Loubens-Lauragais, Mascarville, Maureville, Mourvilles-Basses, Préserville, Prunet, Sainte-Foy-d'Aigrefeuille, Saint-Pierre-de-Lages, La Salvétat-Lauragais, Saussens, Ségreville, Tarabel, Toutens, Vallesvilles et Vendine							X													
SI Eaux Vallée du Girou de l'hers de la Save et des Coteaux de Cadours		X																		
SI Eaux de Villemur-sur-Tarn (S.I.E.V.T.)		X																		

v1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)

v2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

v3: Distribution d'eau potable

s1 : Collecte des eaux usées

s2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

s3 : Traitement des eaux usées

ˆ : Assainissement non collectif

ˆ1.1 : Eaux pluviales

ˆ1.2: Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

ˆ2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

ˆ2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

ˆ3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

ˆ3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

ˆ3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

ˆ3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

ˆ4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

ˆ4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

ˆ4.3: Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

ˆ4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

ˆ4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
SIVOM Saurune Ariège Garonne (SAGe) pour les anciennes communes membres du SIVOM Plaine Ariège Garonne (Eaunes, Pin-Justaret, Saubens et Villate)							X													
SIVOM Saurune Ariège Garonne (SAGe) pour les anciennes communes membres du SIVOM du confluent Garonne Ariège (Pinsaguel, Roques et Roquette)						X	X													

1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)
 2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)
 3:Distribution d'eau potable
 1 : Collecte des eaux usées
 2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
 3 : Traitement des eaux usées
 : Assainissement non collectif
 1.1 : Eaux pluviales
 1.2:Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
 2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
 2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
 3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
 3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
 3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
 3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
 4.1 : Lutte contre la pollution (6°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
 4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
 4.3:Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
 4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11°du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
 4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12°du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement)

Collectivités membres	Compétences optionnelles transférées																			
	Petit cycle de l'eau							Grand cycle de l'eau												
	Eau Potable			Assainissement Collectif			Assainissement non collectif	Eaux pluviales et ruissellement		Approvisionnement en eau et ouvrages électriques		GEMAPI				Autres compétences liées au Grand Cycle de l'eau				
	A1	A2	A3	B1	B2	B3	C	D1.1	D1.2	D2.1	D2.2	D3.1	D3.2	D3.3	D3.4	D4.1	D4.2	D4.3	D4.4	D4.5
SIVOM Saurune Ariège Garonne (SAGE) pour les anciennes communes membres du SI d'Assainissement Lèze Ariège (Labarthe-sur-Lèze, Lagardelle-sur-Lèze et Vernet) et du SIVOM de la Saurune (pour l'assainissement collectif : Frouzins, Labastidette, Lamasquère, St-Clar-de-Rivière et Seysses et pour l'assainissement non collectif : Frouzins, Lamasquère et Seysses)					X		X													

Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour

Toulouse, le

01 JUL 2022

Pour le préfet,
et par délégation :
le secrétaire général,

Serge JACOB

1 : Production d'eau Potable (la protection des captages est incluse)

2 : Transport et stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage)

3 : Distribution d'eau potable

1 : Collecte des eaux usées

2 : Transport des eaux usées (réseau de transfert constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)

3 : Traitement des eaux usées

1 : Assainissement non collectif

1.1 : Eaux pluviales

1.2 : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols (4° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

2.1 : Approvisionnement en eau (3° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

2.2 : Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants (10° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

3.1 : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (1° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

3.2 : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal à ce lac ou à ce plan d'eau (2° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

3.3 : Défense contre les inondations et contre la mer (5° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

3.4 : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.1 : Lutte contre la pollution (6° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.2 : Protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines (7° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.3 : Aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile (9° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.4 : Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques (11° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)

4.5 : Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (12° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement)